

Contrats de territoire "eau et climat" avec l'agence de l'eau Seine-Normandie - Autorisation de signer les contrats

Délibération 2019-114

Exposé

Le 11^{ème} programme « Eau et Climat » de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a été adopté en Comité de bassin puis au Conseil d'administration de l'agence le 9 octobre 2018, il couvre la période 2019-2024. Le programme intègre un nouvel outil de programmation, le contrat de territoire « Eau et Climat », qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.

Ces contrats visent à obtenir, sur des territoires à enjeux dont les aires d'alimentation des captages, la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. L'AESN s'engage à apporter un financement prioritaire aux opérations inscrites dans ces contrats, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La Ville de Paris et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont souhaité mettre en œuvre cette démarche sur le territoire parisien et les territoires qui contribuent à l'alimentation de Paris en eau. Du fait des enjeux majeurs pour l'alimentation en eau potable des parisiens, et des partenariats territoriaux spécifiques liés aux actions de protection de la ressource mises en œuvre par Eau de Paris, le dispositif prend la forme de deux contrats distincts :

- Le contrat « Eau et Climat parisien 2020 – 2024 », conclu entre l'agence de l'eau, la ville de Paris et plusieurs de ses opérateurs : bailleurs (Paris habitat, RIVP, Elogie SIEMP), aménageurs (Paris & Métropole Aménagement, SEMAPA, Pariseine) et Eau de Paris. Ce contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de gestion à la source des eaux pluviales et de performance de gestion des eaux usées urbaines, ainsi qu'aux enjeux de protection des milieux aquatiques et humides ;
- Le contrat de « préservation de la ressource des territoires sourciers qui alimentent Paris – 2020-2025 », conclu entre l'agence de l'eau, la ville de Paris et Eau de Paris.

Eau de Paris est signataire du contrat « Eau et Climat parisien 2020 – 2024 », piloté par la Ville de Paris, en tant que maître d'ouvrage d'actions qui contribuent :

- À la gestion à la source des eaux pluviales : projets de désimperméabilisation sur le site de l'usine de Sorques, et de végétalisation de la toiture du réservoir de Montmartre ;
- À la restauration de milieux aquatiques et humides : projets de restauration des continuités écologiques sur la Vanne, le Lunain, le Durteint et le Dragon conformément aux obligations du code de l'environnement, et projets ponctuels de restauration de berges et zones humides.

Eau de Paris est par ailleurs pilote du contrat territorial eau et climat qui vise à préserver les ressources en eau qui alimentent Paris, en qualité et en quantité, de façon à éviter ou limiter la mise en place de nouveaux traitements coûteux qui dégraderaient l'impact environnemental de l'eau produite. Ce contrat

regroupe les actions prioritaires qui concourent à l'atteinte des objectifs de la politique de l'eau concernant quatre enjeux :

- La résilience du système de production d'eau potable parisien et plus généralement de la zone interconnectée ;
- La réduction des prélèvements sur les ressources en eau qui alimentent Paris), en particulier le projet de sectorisation. Certaines actions de cet enjeu sont sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ;
- La préservation de la qualité des ressources en eau (en particulier actions foncières et mise en œuvre du régime d'aides agricoles notifié par Eau de Paris, sous réserve d'acceptation de la commission européenne) ;
- L'amélioration des connaissances sur les ressources (quantité, qualité).

Le contrat comprend des programmes d'action territoriaux en annexe, qui présentent, pour chaque territoire concerné, le diagnostic en matière de qualité de l'eau et les objectifs spécifiques associés. Le montant total des actions du contrat se répartit de la façon suivante :

ENJEU	MONTANT (HT, k€) ¹
Enjeu 1 : résilience du système de production d'eau potable	7 460 k€
Enjeu 2 : réduction des prélèvements sur les ressources	10 540 k€
Enjeu 3 : préservation de la qualité de la ressource en eau	55 610 k€
Enjeu 4 : amélioration de la connaissance et suivi de la ressource (qualité et quantité)	3 672 k€
TOTAL	77 282 k€

Les investissements concernés par ces actions sont intégrés dans le projet de PPAI 2021-2026, les dépenses d'exploitation ont par ailleurs été incluses dans les maquettes présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2020-2022.

Les actions qui figurent dans le contrat territorial eau et climat seront aidées par l'AESN aux taux d'aide en vigueur (entre 30 et 80% selon les actions).

Outre la valorisation du programme d'actions pluriannuel d'Eau de Paris et de la Ville en faveur de la préservation des ressources en eau souterraine, la signature du contrat territorial « eau et Climat » permet d'acter le caractère prioritaire de certaines actions pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur les territoires qui alimentent Paris (entraînant la priorité pour l'accès aux aides de l'AESN).

Il est proposé au Conseil d'administration

- **d'autoriser le Directeur général à signer avec la ville de Paris et l'agence de l'eau Seine-Normandie le projet de contrat eau et climat parisien ;**
- **d'autoriser le Directeur général à signer le contrat de préservation de la ressource des territoires sourciers de Paris, et les plans d'actions associés.**

¹ Dont une opération de 3 860 k€ pour laquelle l'inscription dans le CTEC doit faire l'objet d'un arbitrage de l'AESN. Si cette opération n'est pas retenue, le montant du CTEC sera de 73 422 k€.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les projets de convention annexés,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité 1 abstention

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer avec l'agence de l'eau Seine-Normandie et la ville de Paris le projet de contrat eau et climat parisien.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer avec la ville de Paris le projet de contrat de préservation de la ressource des territoires sourciers qui alimentent Paris et les plans d'actions associés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,
Le Vice-Président,
François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**



La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.